



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DCPPAT-BICUPE-IC – GM-n°2017- 228 -

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Communes de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT et NOREUIL

**EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
PAR LA SOCIETE EOLIS LES QUATRE CHEMINS**

**ARRETE ABROGEANT L'ARRETE D'OUVERTURE
D'ENQUETE PUBLIQUE DU 28 AOUT 2017**

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la demande présentée par la Société EOLIS LES QUATRE CHEMINS, dont le siège social est Tour de Lille (19ème étage) – Boulevard de Turin – 59777 LILLE, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT et NOREUIL ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 29 mai 2017, déclarant le dossier recevable ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant ouverture d'une enquête publique du 27 septembre 2017 au 27 octobre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît que la liste des communes du rayon d'affichage telle que prévue dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique précité est erronée, dans la mesure où les communes de DURY, ETERPIGNY, PRONVILLE, HENINEL, BOURSIES et DOIGNIES n'y figurent pas, bien que présentes dans le rayon d'affichage et que, par ailleurs, la commune de LEBUCQUIERE y figure à tort, n'étant pas incluse dans ce même rayon ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 28 août 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Un avis informant le public sera affiché en mairies de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, NOREUIL, CHERISY, VIS-EN-ARTOIS, HAUCOURT, VILLERS-LES-CAGNICOURT, CAGNICOURT, BUISSY, BARALLE, INCHY-EN-ARTOIS, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, BEUGNY, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, QUEANT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, FONTAINE-LES-CROISILLES, CROISILLES, BULLECOURT, ECOUST-SAINT-MEIN, SAINT-LEGER, MORY, VAULX-VRAUCOURT et BEUGNATRE et publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

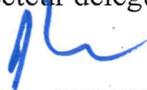
ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Maires de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, NOREUIL, CHERISY, VIS-EN-ARTOIS, HAUCOURT, VILLERS-LES-CAGNICOURT, CAGNICOURT, BUISSY, BARALLE, INCHY-EN-ARTOIS, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, BEUGNY, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, QUEANT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, FONTAINE-LES-CROISILLES, CROISILLES, BULLECOURT, ECOUST-SAINT-MEIN, SAINT-LEGER, MORY, VAULX-VRAUCOURT et BEUGNATRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 22 septembre 2017

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,




Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- Société EOLIS LES QUATRE CHEMINS – Tour de Lille (19ème étage) – Boulevard de Turin – 59777 LILLE
- Mairies de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, NOREUIL, CHERISY, VIS-EN-ARTOIS, HAUCOURT, VILLERS-LES-CAGNICOURT, CAGNICOURT, BUISSY, BARALLE, INCHY-EN-ARTOIS, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, BEUGNY, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, QUEANT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, FONTAINE-LES-CROISILLES, CROISILLES, BULLECOURT, ECOUST-SAINT-MEIN, SAINT-LEGER, MORY, VAULX-VRAUCOURT et BEUGNATRE
- M. Philippe PIC - Commissaire-enquêteur
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono